

Evaluation du médecin de PMI ou de santé scolaire :

.....

.....

.....

Evaluation de l'assistante sociale scolaire :

.....

.....

.....

Aide(s) spécifique(s) aménagée(s) hors cadre scolaire : (voir le cas échéant évaluations ou bilans joints)

Type	Intervenant	Temps hebdomadaire

Observations :

.....

.....

.....

.....

Observations des parents :

.....

.....

.....

.....

Propositions de l'équipe :

.....

.....

Avis des parents :

.....

D'après l'article D351-8 du décret n°2005-1752 du 30-12-2005, si l'équipe éducative souhaite qu'un projet personnalisé de scolarisation soit élaboré pour un élève, le directeur d'école ou le chef d'établissement en informe ses parents ou son représentant légal pour qu'ils en fassent la demande. Il leur propose de s'informer des aides qui peuvent être apportées dans le cadre de ce projet auprès de l'enseignant référent affecté sur le secteur dont dépend l'école ou l'établissement scolaire...

Si ses parents ou son représentant légal ne donnent pas suite à cette proposition dans un délai de quatre mois, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, informe de la situation de l'élève la maison départementale des personnes handicapées, définie à l'article L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles, qui prend toutes mesures utiles pour engager un dialogue avec l'élève, ou ses parents ou son représentant légal

Composition de l'équipe :

Nom - Prénom	Fonction	Signature
	Parent(s)	
	Directeur ou Chef d'établissement	
	Enseignant référent	
	Enseignant	
	Psychologue scolaire ou COP	
	Médecin PMI ou de santé scolaire	
	Assistante sociale scolaire	